

O  
C  
C  
T  
A  
N  
I  
A

SALON  
VINS & GASTRONOMIE  
D'OCCITANIE

24-26  
AVRIL  
2020



dossier d'inscription

un événement



NIMES  
PARC  
EXPO

Nîmes, juillet 2019

Madame, Monsieur,

Ayant à coeur de mettre en avant les acteurs économiques de son territoire et de valoriser son terroir, la CCI Gard a décidé de créer une **nouvelle manifestation** au Parc Expo Nîmes qui sera le rendez-vous incontournable du printemps.

Ce nouveau salon, **OXITANIA, organisé du 24 au 26 avril 2020**, sera l'occasion de découvrir les **produits viticoles et gastronomiques d'Occitanie**, présentés par des fabricants et des producteurs soigneusement sélectionnés.

Nous avons ainsi le plaisir de vous adresser le **dossier d'inscription** de cette première édition.

Vins, spécialités régionales, épicerie fine, bières ou alimentation bio, toutes les richesses gustatives et les savoir-faire locaux seront mis à l'honneur.

En parallèle, un **programme d'animations varié et festif** permettra aux visiteurs de s'initier à la dégustation de vins, de se perfectionner en cuisine, de savourer des plats typiques de la région au sein d'un espace de restauration convivial ou encore de prendre part à une nocturne gourmande.

Au sein d'un **espace de 4 500m<sup>2</sup>**, chaque professionnel pourra venir à la rencontre d'un public de gastronomes et d'amateurs de grands crus et **vendre en direct** ses produits. Pour assurer la diversité et l'équilibre du salon, des quotas par spécialités seront appliqués.

Afin de promouvoir largement le salon, un **plan média régional important** sera mis en place: affichage grand et petit formats (Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône), annonces dans la presse locale et dans des magazines spécialisés, spots diffusés sur des radios à forte audience, bannières publicitaires web, newsletter adressée à un public qualifié, création d'une page Facebook dédiée, communication spécifique sur les réseaux sociaux, envoi d'invitations à un fichier ciblé, ...

Si vous souhaitez participer au salon, merci de nous retourner votre demande d'inscription dûment remplie, accompagnée de toutes les pièces demandées **avant le 1<sup>er</sup> mars 2020**.

Attention, l'attribution des stands se fera par ordre chronologique d'arrivée des dossiers. Seuls les dossiers complets seront retenus.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

**Karine BOYER**  
**Contact organisation**  
k.boyer@gard.cci.fr  
Tél. : 04 66 84 93 39

**Willy LEHMANN**  
**Contact commercial**  
lehmannwilly@yahoo.fr  
Tél. 06 86 00 95 11

En espérant que vous serez tenté de vous joindre à nous pour cette première édition et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le Comité d'organisation OXITANIA



Vous êtes producteur, viticulteur, artisan d'Occitanie ? Vous proposez des produits de qualité liés au vin ou à la gastronomie ?

Venez à la rencontre d'un public de fins gourmets et d'amateurs de grands crus en participant au Salon Oxitania!

Ce nouveau salon, organisé du 24 au 26 avril par la CCI Gard, a pour vocation de mettre en valeur les produits du terroir d'Occitanie grâce à toutes les richesses gustatives de notre territoire.

Vins et spiritueux, spécialités locales, épicerie fine, bières ou alimentation bio, tous les savoir-faire locaux seront plébiscités.

## Chiffres clefs

**4 500 m<sup>2</sup>**  
d'exposition

**Une centaine** d'exposants sélectionnés dans toute la région Occitanie

**8 000**  
visiteurs attendus

**Nocturne** le vendredi 24 jusqu'à 22h

**Entrée payante** 3€

Vente du **verre de dégustation** Oxitania 3€

## Les secteurs représentés

### Professionnels des vins et alcools :

Vignerons indépendants, groupement de producteurs, producteurs, brasseurs ...

### Professionnels de la gastronomie :

Produits d'exception et de fête (foie gras, truffe,...), épiceries fines & plats cuisinés, produits de la mer, viandes & charcuterie, fromages & produits laitiers, fruits et légumes, huiles & condiments, conserves & semi conserves, biscuits et confiseries, gâteaux & chocolats, miels & confitures...

### Professionnels du tourisme gourmand :

associations, groupements inter-professionnels, agences, labels...

## 5 bonnes raisons d'exposer

- Faites-vous connaître et renforcez votre visibilité
- Valorisez votre activité auprès de visiteurs passionnés et de professionnels du secteur
- Testez vos nouveautés et innovations auprès du grand public
- Créer des liens et échanger avec d'autres professionnels
- Transmettez votre savoir-faire et partagez votre passion



## Un plan média performant

- **Affichage** grand et moyen format sur les départements du Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône
- Annonces dans la **presse régionale** et dans les **magazines spécialisés**
- Messages publicitaires sur des **radios régionales**
- **Bannières web** sur des sites spécialisés et généralistes à forte audience
- Publicités sur **Facebook et Instagram**
- Diffusion de **10 000 dépliant d'information** sur une large zone géographique par l'intermédiaire des offices de tourisme de la région Sud
- **Plus de 15 000 invitations** envoyées à un fichier ciblé
- Publications sur notre **site internet** et sur les **réseaux sociaux**
- Envoi de plusieurs **newsletters** pour promouvoir le salon



## Des animations incontournables

Des animations **variées et festives** permettront aux visiteurs de **s'initier à la dégustation de vins**, de se perfectionner en **cuisine**, de savourer des plats typiques de la région au sein d'un **espace de restauration convivial** ou de prendre part à une **nocturne gourmande**.

## Une équipe à votre écoute

Ambiance chaleureuse et conviviale, disponibilité permanente des organisateurs et de l'équipe technique pour faciliter votre installation et votre participation au salon.



## Informations pratiques

- Une accessibilité optimale :
  - 10 minutes de la gare TGV de Nîmes
  - Accès direct aux autoroutes A9 et A54
  - 30 minutes de Montpellier, Avignon et Arles.
  - Station Trambus et bus à côté du site
- Parc Expo situé à proximité de nombreux hôtels (tarif spécial salon), restaurants et commerces



## DEMANDE DE PARTICIPATION - 24-26 AVRIL 2020

Nom et prénom de la personne en charge du dossier .....

Raison sociale .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville.....

Adresse de facturation (si différente) .....

Téléphone ..... Email .....

Site internet ..... N° Siret .....

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN JUSTIFICATIF DE VOTRE STATUT ET L'ACOMPTE OBLIGATOIRE DE 30% (si règlement par chèque)**

### NOMENCLATURE

#### VINS ET BOISSONS

Vigneron indépendant  Cave coopérative et groupement de producteurs  SICA de production

Brasseur  Autre : ..... Appellations présentées : .....

#### GASTRONOMIE

Aromates, huiles, condiments  Confiserie, pâtisserie  Boulangerie  Fruits et légumes  Produits de la mer

Viande  Charcuterie et dérivés  Fromages, produits laitiers  Produits d'exception et de fête  Epicerie fines & plats cuisinés  Conserves, semi conserves  Miels & confitures  Autre : .....

Produits présentés : .....

AUTRE (préciser) : .....

PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (certifiés) :  Oui  Non

| DÉCOMPTE DE VOTRE PARTICIPATION  | PRIX HT             | QUANTITÉ             | TOTAL HT |
|--|---------------------|----------------------|----------|
| <b>Droits d'inscription</b> (obligatoire) comprenant :<br>Invitations - badges - inscription au catalogue et votre page dédiée sur le site internet - connexion wifi   | 50 €                | -                    | 50 €     |
| <b>Stand :</b><br>Module de 9m <sup>2</sup> (cloisons mélaminées, 2 spots, enseigne, coffret électrique 220 volts puissance 3KW + consommation)<br>Stand de base 9m <sup>2</sup> (3m x 3m), superficie supplémentaire par multiple de 9. | 60 €/m <sup>2</sup> | ..... m <sup>2</sup> | €        |
| <b>Emplacement restauration :</b><br>Espace nu de 50m <sup>2</sup> (coffret électrique 220 volts puissance 3KW + consommation) - nombre limité   | 1500 €              |                      | €        |
| <b>En option :</b><br>Angle (nombre limité)  | 100 €               |                      | €        |
| Disjoncteur électrique Triphasé (380 volts)  | 100 €               |                      | €        |
| Moquette   | 4 €/m <sup>2</sup>  |                      | €        |
| Rail de 2 spots  | 25 €                |                      | €        |
| Mobilier (comptoir, table, chaise, frigo...)   | Devis sur demande   |                      |          |

**MODE DE PAIEMENT :** 30% à l'inscription, 30% 3 mois avant le salon, solde 1 mois avant le salon

Paiement par chèques à l'ordre de CCI Gard  Paiement par virements (rib à demander par mail)  CB à distance

|          |  |
|----------|--|
| Prix HT  |  |
| TVA 20 % |  |
| Prix TTC |  |

**Acompte obligatoire de 30%**

### ACTE D'ENGAGEMENT

Le soussigné accepte que sa participation au salon Oxitania 2020 soit régie par le règlement du salon situé au verso et par le règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) de l'UNIMEV, (fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent) et déclare en avoir pris connaissance.

**Signature** (précédée de la mention "lu et approuvé")

À .....

Le .....

- Dossier complet à retourner à :
- Parc Expo Nîmes
- Salon Oxitania
- 230 avenue du Languedoc
- CS 44006
- 30918 Nîmes Cedex 2

# RÈGLEMENT DU SALON OXITANIA

## 1 - Dispositions générales

Le présent règlement s'applique à l'organisation et au déroulement du salon OXITANIA 2020 qui se tiendra au Parc Expo Nîmes, du 24 au 26 avril 2020. Le salon OXITANIA est organisé par la CCI Gard. Le présent règlement particulier expose les conditions particulières de la prestation de services fournie à l'exposant par l'organisateur. Il est complété, en cas de lacune, par les dispositions supplétives du Règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent.

## 2- Inscriptions

Pour participer au Salon des vins & de la gastronomie Oxitania, il est impératif d'être inscrit au registre du commerce et de posséder un récépissé préfectoral ou un livre de police pour les professionnels non sédentaires.

Pour son inscription, l'exposant devra retourner avant le 1er mars 2020 :

- la demande de participation dûment complétée et signée
- un justificatif récent de son statut
- le règlement de 30 % correspondant à l'acompte

L'organisateur ne prendra la demande de participation en considération qu'après réception de l'ensemble de ces pièces. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non, toute candidature. Les demandes de participation seront traitées par ordre chronologique d'arrivée. Le cachet de la poste faisant foi. Les demandes qui parviennent après le délai de clôture indiqué ou qui ne sont pas accompagnées du montant du droit d'inscription ne peuvent être examinées que dans la limite des stands ou emplacements encore disponibles, après satisfaction donnée à toutes les autres demandes. L'exposant dont la demande a été refusée ne peut se prévaloir d'avoir été sollicité.

## 3- Critères de sélection et engagement d'exposition

- Etre producteurs, exploitants agricoles ou artisans d'Occitanie (registre du commerce, des métiers et de la Chambre d'Agriculture) et n'exposer que des produits indiqués dans la nomenclature du salon.

- S'engager à être présent pendant toute la durée du Salon
- S'engager à réaliser un effort particulier à la décoration de son stand

Pour assurer la diversité et l'équilibre du salon, des quotas par spécialités pourront être appliqués.

## 4 - Paiement et frais de participation

Après réception de la demande de participation, si cette demande est acceptée, la confirmation d'admission, ainsi que la facture définitive, seront adressées à l'exposant.

Le paiement de la participation au salon Oxitania s'opère de la façon suivante : 30% à l'inscription, 30 % 3 mois avant le salon, solde 1 mois avant le salon. Elle peut se faire par chèque, par virement ou par paiement CB à distance.

## 5 - Assurance

Toutes pièces et articles sont présentés aux risques et périls de l'exposant à qui il est conseillé de contracter une assurance auprès de l'assureur de son choix. L'organisateur précise que cette assurance doit explicitement garantir les risques de : destruction pour quelque cas que ce soit, casse ou dommage, dégât des eaux et cas de force majeure : orage, tempête ou tout autre événement prévu ou imprévu.

L'exposant à également l'obligation de se garantir en responsabilité civile.

L'exposant, par simple fait de sa participation, renonce à tout recours contre l'organisateur. Cette renonciation est valable aussi bien pour tous les dommages pouvant survenir à l'exposant ou à ses biens que pour les dommages immatériels (manque à gagner, etc.).

## 6 - Affichage des prix

L'article L113-3 du Code de la consommation (JORF du 12-12-2001) relatif au marquage, à l'étiquetage des prix, fait obligation à tout commerçant d'afficher les prix des produits exposés aux visiteurs. Ces dispositions réglementaires sont applicables aux exposants des foires et salons. Il est également impératif d'afficher clairement sur une pancarte que le droit de rétractation n'est pas applicable sur un salon. L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits inscrits dans sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non exposantes.

## 7 - Badges

Le paiement intégral des frais de participation implique la délivrance de badges « exposants » et de badges « parking » selon les modalités définies sur la demande de participation. Ces badges seront obligatoirement présentés au contrôle des entrées du salon. Ils ne pourront pas être cédés ou prêtés à des tiers ou à des visiteurs pour leur permettre d'accéder gratuitement au salon.

## 8 - Application du règlement

Dans les limites de sa compétence l'organisateur du salon se réserve le droit de statuer seul sur tout ce qui concerne le salon et que ce soit ou non prévu au règlement général et aux conditions particulières le complétant. Les décisions de l'organisateur sont souveraines et sans appel.

## 9 - Obligation des exposants

La signature de la demande de participation et l'engagement sur l'honneur entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre au règlement. La non observation du règlement du salon entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des contrevenants, sans qu'il y ait lieu à la moindre indemnité.

Le défaut de paiement ou le versement incomplet des sommes dues entraînera l'annulation de la réservation. Seuls les exposants ayant acquittés le solde de leur participation, pourront prendre possession du stand qui leur aura été réservé.

Le stand attribué devra être occupé par son titulaire avec sa propre marchandise.

En cas d'absence de l'exposant à l'heure d'ouverture au public, le stand pourra être « débâché » par l'organisateur.

La sous-location de stand est interdite.

La cession à un tiers par l'exposant de tout ou partie du stand est formellement interdite (sous quelque forme que ce soit) et entraînerait automatiquement son exclusion du salon sans aucune indemnité.

Toutefois, le regroupement de professionnels sur un même stand est possible, à condition que chaque exposant du groupe ait renvoyé une demande de participation et ait signé individuellement l'acte d'engagement. Si les deux demandes sont validées par l'organisateur, les frais de stand sont partagés mais les droits d'inscription sont applicables à chaque exposant.

Tout stand non garni la veille de l'ouverture sera repris par les organisateurs sans aucun remboursement, ni indemnité. Chaque exposant est responsable vis-à-vis des clients et des autorités de l'origine et de la désignation des marchandises qu'il présente sur son stand.

L'exposant certifie que les matériels exposés satisfont à la réglementation générale des expositions, de la sécurité, des Douanes et des droits de propriété industrielle.

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur et son chargé de sécurité, notamment pour l'aménagement des stands. Le détail de ces questions est précisé dans le cahier des charges de sécurité

du salon, téléchargeable sur expo-nimes.com ou disponible sur simple demande.

Toute infraction au règlement peut entraîner la fermeture du stand et une action en dommages et intérêts.

Le démarchage des clients en dehors du stand est strictement interdit.

Pendant les heures d'ouverture du salon, les stands doivent être ouverts en permanence et tenus par un personnel compétent. Les exposants sont responsables des biens exposés et des dommages qui pourraient être occasionnés par eux-mêmes ou par un tiers, dans les halls, sur les installations et accessoire.

## 10 - Hygiène

Les exposants doivent respecter l'article 23 de l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 pour les activités de distribution ou de restauration occasionnelles :

- Dispositifs permettant le nettoyage des mains et du matériel
- Matériaux lisses et lavables, faciles à désinfecter
- Protections contre les contaminations et souillures
- Vitrines réfrigérées avec thermomètre permettant de maintenir les denrées aux températures idoines
- Jerricans contenant de l'eau potable en quantité suffisante
- Les animaux sont interdits au salon Oxitania pour des mesures d'hygiène et de sécurité.

## 11 - Attribution des stands

Toute attribution de stand fait l'objet d'une demande de participation datée et signée par laquelle le signataire reconnaît avoir pris connaissance et adhère aux dispositions du présent règlement et du règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent. La participation à des manifestations antérieures ne pourra en aucun cas donner droit à un emplacement déterminé. L'organisateur se réserve le droit de changer les emplacements des stands sans réclamation possible de l'exposant. Il prononce l'admission, l'attribution des emplacements ou le refus de l'adhésion, sans appel et sans être tenu de justifier cette décision.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

## 12 - Droits et devoirs du comité d'organisation

12.1 L'exclusion d'un exposant : l'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui deviendrait un sujet de déconsidération ou de trouble du salon, sans remboursement ni indemnité d'aucune sorte. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à de précédentes manifestations, pas plus qu'il ne pourra invoquer comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et l'organisateur.

12.2 Promotion du salon : l'organisateur se réserve le droit d'autoriser la reproduction et la diffusion à des fins de promotion du salon des vues d'ensemble des stands et des objets présentés ; les exposants ne pourront s'y opposer.

12.3 L'organisateur n'est pas responsable des dommages que pourraient subir les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard d'ouverture ou arrêt prématuré du salon. Sa responsabilité ne pourra être engagée par suite d'un cas de force majeure, d'une grève, de l'interruption de l'énergie électrique, d'intempérie, de décision administrative, d'incendie, d'émeute, d'attentat, d'alerte à la bombe ou de guerre...

En cas de contestation, toute action devra être exercée devant le Tribunal de Commerce de Nîmes seul compétent en matière commerciale.

un événement



Parc Expo Nîmes est adhérent



Retrouvez toute l'actualité du Parc Expo Nîmes sur



[expo-nimes.com](http://expo-nimes.com)

**CONTACT ORGANISATION**

**Karine BOYER**

k.boyer@gard.cci.fr

Tél. : 04 66 84 93 39

**CONTACT COMMERCIAL**

**Willy LEHMANN**

lehmannwilly@yahoo.fr

Tél. 06 86 00 95 11

Parc des Expositions de Nîmes  
230 avenue du Languedoc  
CS 44006  
30918 NIMES - Cedex 2